



Diplôme de Juriste Conseil d'Entreprise

“Demain le DJCE“

Résumé du Rapport de la Commission

“Celui qui ne sait que le droit ne connaît pas le Droit“

*Claude Champeaud
Ancien Président de l'Université de Rennes I*

Paris, le 28 janvier 2009



***fédération nationale
pour le droit de l'entreprise***

RESUME

1 – Une Commission

Le DJCE (Diplôme Juriste Conseil d'Entreprise) a été créé il y a plus de trente ans. L'idée alors nouvelle et originale de ses fondateurs, était de former, avec le concours des praticiens, des juristes de haut niveau, experts en Droit de l'Entreprise. Depuis, la formule, forte de son succès, a été copiée avec plus ou moins de pertinence.

Le Professeur Jacques Raynard, Président de la FNDE (Fédération Nationale du Droit de l'Entreprise) qui coordonne les Centres DJCE a souhaité, au début de l'année 2008, qu'une réflexion soit engagée afin de mesurer la place et l'impact du DJCE parmi les enseignements en droit des affaires et de réfléchir aux conditions nécessaires à son avenir dans un environnement toujours plus concurrentiel.

Afin de mener à bien cette réflexion, une Commission a été constituée. Présidée par Pierre Charreton, Directeur Juridique du Groupe France Télécom-Orange, elle est composée de professionnels avocats et juristes d'entreprise.

2- La Concurrence

L'enseignement du Droit des affaires est désormais un "business". Une concurrence vive et nouvelle s'en est suivie, tant au sein des écoles de commerce, que dans le monde universitaire avec, notamment, la prolifération de Masters.

Ce phénomène engendre une perte de lisibilité, une banalisation des labels attachés aux diverses formations qui rendent improbables les critères de différenciation qualitative.

Il est ressorti des travaux de la Commission, que le DJCE était à la croisée des chemins et qu'il ne pourrait faire l'économie d'une réforme, sauf à prendre le risque d'une dilution progressive parmi les enseignements et formations plus ou moins comparables proposées en France.

3 – Un monde différent

Il est de fait que la mondialisation des échanges a constitué un accélérateur considérable dans l'évolution du droit des affaires ; celui-ci s'est densifié et complexifié. Les technologies nouvelles ont également été, dans le même temps, un vecteur important de transformation et d'amplification de la règle de droit ; sans oublier l'avènement des autorités indépendantes, de la gouvernance d'entreprise, des régulations et des préoccupations éthiques ou environnementales.

4 – Une ambition

L'ambition du DJCE ne saurait se limiter à être une formation juridique parmi d'autres. Elle ne peut que viser à demeurer la meilleure formation de juriste en Droit de l'Entreprise, à être l'Ecole du Droit de l'Entreprise.

Ceci affirmé, il est apparu aux membres de la Commission que le DJCE dispose incontestablement d'atouts différenciants qui légitiment son ambition et justifient sa forte attractivité actuelle.

A cet égard, la sélection à l'entrée constitue un gage essentiel de qualité puisque moins d'un étudiant sur dix ayant fait acte de candidature est admis à suivre l'enseignement du DJCE dans l'un de ses dix Centres.

5 – Les débouchés

Dans un monde complexe, les attentes en matière de débouchés sont moins homogènes. Ainsi, le petit cabinet d'avocats ou la PME n'exprimeront pas la même demande que les cabinets d'avocats internationaux et les groupes largement déployés à l'étranger.

C'est précisément ce type de différence qui pose problème et conditionne la stratégie du DJCE.

Quel enseignement, pour qui ? La Commission ne pense pas que le DJCE ait la prétention de répondre à tout ; il vise seulement à former des juristes de haut niveau ayant une large expertise en Droit de l'Entreprise capables d'appréhender rapidement et intelligemment les sujets qu'ils abordent. En tout état de cause, l'Entreprise est le client final et c'est autour de ce concept que doit s'organiser la formation.

6 – Une adaptation nécessaire

Dans ce contexte, l'enseignement du Droit des affaires se doit d'évoluer et de s'adapter aux développements des matières juridiques traditionnelles ainsi qu'aux nouvelles branches du Droit qui ont émergé au cours des dernières années.

Dans le cadre ancien, celui d'avant la mondialisation et ses divers effets, le contenu de l'enseignement du DJCE était quasiment parfait en ce qu'il était de nature à répondre à l'essentiel de la demande de Droit.

Dans un monde en mouvement, la réflexion relative au contenu d'un enseignement se confronte à de nombreux paramètres. De même, l'attractivité d'un "produit" par rapport à des publics aux attentes diverses dépend de choix plus ou moins subjectifs. L'exercice confine au summum de la complexité quand l'enseignement est devenu un "produit" et qu'il cumule ainsi l'ensemble des problématiques.

Au plan du contenu des enseignements, une meilleure pondération entre les piliers traditionnels et les matières juridiques nouvelles s'impose sans aucun doute.

Le Comité d'orientation aura pour tâche de définir le tronc commun qui permettra à la fois de favoriser la cohérence et de laisser les espaces nécessaires de liberté.

7 – Une méthodologie

La méthode des cas pluridisciplinaires qui permet de traiter, par des dossiers lourds, la transversalité structurante du droit est plébiscitée. La constitution d'une bibliothèque commune, partagée par les Centres et contenant les meilleurs cas est proposée.

8 – L'international

L'International est apparu comme un sujet majeur et a donné lieu à des échanges d'une grande richesse.

La Commission a privilégié un enseignement qui ouvrirait une large place à l'international non seulement parce que les grands employeurs de juristes d'affaires sont, par définition, les grandes structures (cabinets d'avocats ou groupes internationaux) mais aussi parce que ce mouvement s'inscrit dans l'évolution naturelle de notre société.

La Commission suggère que l'enseignement du DJCE intègre de manière obligatoire un test de niveau d'anglais lors des épreuves de sélection et des enseignements dispensés en langue anglaise, faisant ainsi rimer "business law" et "common law".

9 – Les priorités

Sur le fond, la Commission a relevé que l'essentiel des priorités portait moins sur le contenu de l'enseignement et des méthodes pédagogiques, même si comme nous l'avons vu des améliorations sont nécessaires dans ce domaine, que sur la nécessité de palier l'insuffisance :

- de force collective autour du label DJCE, qui souffre d'une trop grande dispersion entre ses Centres ;
- de moyens financiers pour développer ses structures, son organisation, ses outils ;
- de communication pour promouvoir son image,
- et, de son réseau d'anciens DJCistes, à l'instar des grandes écoles bénéficiant d'un label reconnu.

10 – Un effort de coordination

Parmi les pistes et suggestions proposées dans son rapport, la Commission a recommandé la création d'un Comité d'orientation et de coordination composé des Directeurs de Centre DJCE et de professionnels avocats et juristes d'entreprise, qui aurait pour mission de :

- veiller à la qualité du label DJCE et, pour ce faire à celle des enseignements dispensés ;
- définir un tronc commun minimum des enseignements du DJCE ;
- rechercher entre les Centres un équilibre parmi les enseignements des différentes matières du tronc commun et entre celui-ci et les autres enseignements, dont les nouvelles matières juridiques ;
- proposer des thèmes d'actualité juridique, pour lesquels il apparaîtrait intéressant de faire appel à des intervenants extérieurs ;
- organiser une veille des offres concurrentes sur le marché du droit des affaires ;
- insruire les dossiers des Centres qui se porteraient candidats au DJCE.

- amender la Charte, pour procéder aux améliorations et adaptations rendues nécessaires par les évolutions de l'environnement.

11 – Une politique de marque

La Commission a également fait des propositions afin que le label DJCE soit décliné de manière cohérente par tous les Centres comme une véritable marque au service d'une stratégie qui place l'Entreprise au centre de la formule DJCE.

12 – Une Charte

Enfin, la Commission cherchant à créer les conditions de solidarité propres à une Ecole, a établi une Charte DJCE qui expose en dix points les valeurs auxquelles chaque Centre déclare adhérer.